

Avenant du 1^{er} octobre 2013 à la convention n° 2011-042R de mécénat passée pour le château de Bienassis entre la Demeure historique et M^{me} Nathalie Huguet, propriétaire.

Le présent avenant concerne la convention de mécénat n° 2011-042R passée pour le château de Bienassis entre la Demeure historique et M^{me} Nathalie Huguet, propriétaire, et signée le 1^{er} octobre 2011.

Art. 1^{er}. - Le programme des travaux prévu à l'annexe I de la convention n° 2011-042R est complété.

L'annexe I du présent avenant remplace l'annexe I de la convention initiale.

Art 2. - M^{me} Nathalie Huguet, propriétaire du château de Bienassis, déclare sous sa responsabilité que l'ensemble des travaux réalisés s'effectuent sur des parties du bâtiment protégées au titre des monuments historiques ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

Art. 3. - Le plan de financement prévu à l'annexe II de la convention n° 2011-042R est complété en conséquence. L'annexe II du présent avenant remplace l'annexe II de la convention initiale.

La Demeure historique,
Jean de Lambertye
La propriétaire,
Nathalie Huguet
(Annexes page suivante)

Annexe I

* Programme des travaux

Le programme des travaux porte sur le bâtiment central ainsi que sur les écuries :

- réparation et révision de la couverture d'ardoise,
- révision de la couverture de l'emplacement de la réserve d'eau,
- travaux de maçonnerie dans les écuries du château.

Travaux	Montant HT
Réparation et révision de la couverture ardoise	125,00 €
Fourniture et pose d'un tuyau de descente de 80 en zinc sur façade arrière	192,00 €
Couverture de l'emplacement de la réserve d'eau	1 447,14 €
travaux de maçonnerie dans les écuries du château	Total : 34 486,00 €
- installation du chantier (échafaudage, protection des sols, et des menuiseries)	3 994,37 €
- maçonnerie diverse (rejointoiement et remaillage des fissures, sablage, pose d'enduit et de chaux, moulures)	25 432,19 €
- consolidation consoles en stuc	726,00 €
- Démolition d'une cuve dans les WC, pose de plaques d'égouts et maçonnerie	4 333,40 €
Travaux de menuiserie dans les écuries du château	Total : 17 769,00 €
- installation de chantier	195,00 €
- fourniture, pose et peinture du parquet et plancher	7 407,44 €
- restauration, décapage, peinture des portes	5 024,98 €
- décapage et peinture poutre métallique	421,43 €
- fabrication et pose fenêtre dans les wc- décapage et peinture fenêtres	2 327,80 €
- restauration, décapage et peinture porte coulissante	2 392,56 €
TOTAL HT	54 019,00 €
TOTAL TTC	64 607,00 €

*** Période**

Le programme des travaux s'étend décembre 2013/mars 2014.

Annexe II : Plan de financement

	Montant	%
DRAC	32 303,50	50 %
CR	9 691,00	15 %
Total public	41 994,50	65 %
Mécénat	9 100,00	14 %
Autofinancement	13 512,50	21 %
Total privé	22 612,00	35 %
Total	64 607,00	100 %

Convention de mécénat n° 2013-072R du 20 novembre 2013 passée pour le château du Gazeau entre la Demeure historique et M. Daniel Dessallien et M^{me} Odile Dessallien, propriétaires (articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine).

La présente convention concerne l'ensemble des bâtiments constituant le château du Gazeau, 14, impasse du Gazeau, 79220 Sainte-Ouene, monument historique inscrit en totalité par arrêté du 26 septembre 1995, appelé ci-après le monument.

Elle est passée entre :

- la Demeure historique, association reconnue d'utilité publique, domiciliée 57, quai de la Tournelle, Paris V^e, agréée le 8 juillet 2008 puis le 3 mars 2011 par le ministre chargé du budget en application du 2 bis de l'article 200 et du f du 1 de l'article 238 bis du Code général des impôts, représentée par Jean de Lambertye, son président ;
- M. Daniel Dessallien et M^{me} Odile Dessallien, 14, impasse du Gazeau, 79220 Sainte-Ouene, propriétaires du monument (ci-après appelé le propriétaire).

Art. 1^{er}. - La convention s'applique au programme de travaux décrits et évalués à l'annexe I. Le propriétaire déclare sous sa responsabilité que ces travaux portent sur des parties inscrites du monument ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties inscrites.

Le propriétaire s'engage à informer la Demeure historique des modifications qui seraient imposées ultérieurement au programme par les autorités

administratives.

Si les ressources recueillies ne permettent pas d'engager la totalité du programme, ils le réduiront à due concurrence, avec l'accord de la Demeure historique.

Les modifications de programme mentionnées aux deux alinéas précédents ne feront pas l'objet d'avenants à la convention. En revanche, les extensions de programme ne résultant pas d'exigences administratives donneront lieu à de tels avenants.

Art. 2. - Le plan de financement figurant à l'annexe II prévoit le concours de plusieurs mécènes. Ce plan pourra en tant que de besoin être modifié par le propriétaire, avec l'accord de la Demeure historique. Cette modification ne fera pas l'objet d'un avenant à la convention.

Art. 3. - Le propriétaire déclare sous sa responsabilité qu'il n'a pas réalisé de recettes commerciales excédant 60 000 € sur la période 2012/2013. Il déclare qu'il n'y a pas de dirigeant salarié ni de directeur salarié au château du Gazeau qui puissent remettre en cause sa gestion désintéressée.

Art. 4. - Le propriétaire s'engage :

- à lancer les travaux dès que deux conditions auront été remplies : l'obtention d'un financement pour chaque tranche de travaux par les subventions publiques ou le mécénat de 100 % des travaux ; l'obtention du permis de construire ou de l'autorisation de travaux ;
- à mener ces travaux à bien dans les meilleurs délais ;
- à remettre à la Demeure historique une copie des devis retenus, de l'ordre de service et du procès-verbal